

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-47	Objet : désignation des élus représentant la commune au conseil d'administration de l'AIEI (association intercommunale d'éducation et d'insertion)	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Association Intercommunale pour l'Éducation et l'Insertion (AIEI), créée en 1990, joue un rôle essentiel dans le développement d'actions éducatives, sociales et sanitaires en faveur des publics fragilisés, notamment dans les quartiers sud de Blois, Vineuil et Saint-Gervais-la-Forêt. Ses missions, centrées sur l'accompagnement à la scolarité, les loisirs et l'insertion, contribuent significativement à la prévention de la délinquance et à l'inclusion des populations concernées, y compris les gens du voyage.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt participe activement aux instances de gouvernance de l'AIEI, notamment par la désignation de représentants élus au sein de son conseil d'administration. Cette représentation permet d'assurer un suivi des actions menées, de veiller à la cohérence des projets avec les orientations municipales et de renforcer les liens entre l'association et les acteurs locaux.

Il convient donc de procéder à la désignation des élus qui siégeront au conseil d'administration de l'AIEI pour la durée du mandat en cours.

Madame le maire rappelle l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que l'Association Intercommunale pour l'Éducation et l'Insertion (AIEI) intervient depuis 1990 sur le territoire de Saint-Gervais-la-Forêt, notamment dans les domaines de l'accompagnement à la scolarité, des loisirs et de l'insertion des publics fragilisés ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer une représentation municipale au sein du conseil d'administration de l'AIEI afin de garantir la prise en compte des spécificités locales et de renforcer la coordination des actions menées ;

CONSIDÉRANT que cette désignation s'inscrit dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales en matière de politique éducative et sociale, conformément aux principes de solidarité et de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *Décide de ne pas procéder aux nominations des élus représentant la commune au conseil d'administration de l'AIEI au scrutin secret et les désigner comme suit, pour la durée du mandat en cours :*
 - *Sonia DANGLE, conseillère municipale en qualité de titulaire,*
 - *Christine MATTON, conseillère municipale, en qualité de suppléant.*

- *Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **04/05/2026**
Publié le **04/05/2026**
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 30/04/2026
La secrétaire de séance
Sylvie NIEDERER

S.Niederer

Madame le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

